

**COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2015**

Présents : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESAHAR, Nano POURTIER, Eric BRASSART, Noël BERNIGAUD, Jacques LEFORT, Ariane FERRERI,

Excusée avec pouvoir : Jenna FRANITCH donne pouvoir à Noël BERNIGAUD
Anne-Laure CHAVENT donne pouvoir à Nano POURTIER
Pierre VANET donne pouvoir à Eric BRASSART

Absente excusée : Véronique THILLET

Absents :

P. CORDON

S. ETCHESAHAR

Nano POURTIER

E. BRASSART

N. BERNIGAUD

J. FRANITCH

AL. CHAVENT

V. THILLET

J. LEFORT

A. FERRERI

P. VANET

Sandrine ETCHESSAHAR est nommée secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09 MARS 2015

II – AFFAIRES FINANCIERES

1° Vote des comptes administratifs 2014

Monsieur Eric BRASSART, adjoint chargé des finances, présente les comptes administratifs 2014 relatifs aux budgets : principal, annexes eau et assainissement, CCAS et lotissement des roches vertes. Les conseillers votent les comptes administratifs. Conformément à la réglementation monsieur le Maire sort de la salle au moment du vote

2° Approbation des comptes de gestion 2014

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif Principal, budget eau et assainissement, budget CCAS, budget Lotissement de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2014, par Madame DUBOIS Receveur de Domène, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

3° Affectation des résultats

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les comptes administratifs 2014,

- du budget principal laisse apparaître un excédent net de 16.851,94 €. Ce résultat est affecté en recette à l'article 1068 de la section d'investissement du budget prévisionnel 2015

- du budget eau/assainissement laisse apparaître un excédent net de 6.235,08 € qui sera affecté en recette à l'article 1068 de la section d'investissement du budget prévisionnel 2015

- du budget CCAS laisse apparaître un excédent de 2.543,91 € affecté au R002 du budget prévisionnel 2015

- du budget lotissement des Roches Vertes laisse apparaître un excédent de 331.165 € affecté au 1068 du budget prévisionnel 2015.

4° Approbation ds budgets primitifs 2015 (principal, eau & assainissement, CCAS, et lotissement)

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2015 du Budget Principal ainsi que celui du service de l'Eau et de l'Assainissement, du C.C.A.S. et du Lotissement des Roches Vertes tels que présentés.

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement : 5.895.803 €

Section d'Investissement 2.220.394 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Section d'Exploitation : 362.204 €

Section d'Investissement : 236.439 €

BUDGET C.C.A.S.

Section de Fonctionnement : 11.101 €

BUDGET LOTISSEMENT DES ROCHES VERTES

Section de Fonctionnement : 327.668 €

Section d'Investissement :

Dépenses d'investissement 220.000 €

Recettes d'investissement 768.833 €

5° Fiscalité locale

Le Conseil Municipal, fixe les taux d'imposition 2015 des taxes directes locales (identiques à ceux de 2014) :

- Taxe d'habitation 12,74 %

- Taxe foncière (bâti) 29,27 %

- Taxe foncière (non bâti) 105,13%

6° Régie Remontées Mécaniques : convention financière pour l'année 2015

Monsieur le Maire, rappelle la délibération n° 8 du 10 décembre 2014, relative aux acomptes de la redevance réglée par la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse à la commune pour la saison 2014/2015.

Le montant définitif de cette redevance est fixé à 500.000 €. Le montant des acomptes ayant été fixé à 300.000 € (15 janvier, 15 février, 15 mars).

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à émettre le titre à l'encontre de la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse, d'un montant de 200.000 € correspondant au solde de la redevance financière selon l'échéancier suivant : 100.000 € au 15 avril & 100.000 € au 15 mai.

III – MARCHES ET TRAVAUX

1° Assistance maîtrise d’ouvrage éclairage public

Lors de la consultation, quatre offres ont été reçues en Mairie : ACERE, ARNOULD, CFCI et EPODE.

Le classement suivant le prix des prestations après négociations est le suivant :

CFCI :	11 990 € HT
EPODE :	13 200 €
ACERE :	14 800 € HT
ARNOULD :	24 560 € HT

Après analyse des offres, celle de CFCI est déclarée la mieux disante (prix, compétences et respect du délai demandé).

Le conseil municipal décide donc d’attribuer le MAPA à CFCI pour un montant de 11 990 €TM et autorise Monsieur Le Maire à signer le marché ainsi que les documents et frais y afférent.

2° Groupement de commandes avec le SEDI pour la fourniture d’électricité

Le SEDI propose à la commune de Chamrousse d’adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d’électricité et de services associés, afin d’effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d’optimiser les prix des prestations.

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d’autoriser, Monsieur le Maire à demander l’adhésion de la commune de Chamrousse au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d’électricité et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0.5 % de la facture annuelle TTC d’énergie.

Autorise Mme Anabelle Moriceau Saint-Joanis, Directrice du pôle administratif du SEDI, et Mme Anne-Sophie Joubert chargée de mission achat énergies du SEDI, à recueillir les données relatives aux consommations d’énergies « électriques » de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

3° Groupement de commandes avec la commune de St Martin d’Uriage pour les travaux de voirie et réseaux divers

M. Le Maire expose au conseil municipal que les Communes de Chamrousse et de Saint Martin d’Uriage ont souhaité mutualisé leur marché à bon de commande voirie et réseaux divers dans l’optique de bénéficier de meilleurs tarifs. La convention a pour objet la constitution d’un groupement de commandes qui aura pour mission de procéder à l’organisation de la consultation pour les deux marchés à bon de commande voirie et réseaux divers suivants.

La Commune de Saint Martin d’Uriage sera coordonnatrice du groupement. Le représentant du coordonnateur est le Président de la commission du groupement. Le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l’organisation de la consultation jusqu’à la désignation par le groupement de l’entreprise retenue.

CONSIDERANT qu’en application de l’article 8 du Code des marchés publics, la procédure de groupement de commandes nécessaire au lancement de ces marchés publics doit être formalisée par la convention définissant les modalités de fonctionnement dudit groupement de commandes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

☐ de recourir aux consultations collectives prévues par l'article 8 du code des marchés publics, pour le choix d'un prestataire et la réalisation des travaux cités ci-dessus.

☐ d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes de travaux à mettre en place entre les mairies de Chamrousse et de Saint Martin d'Uriage.

☐ d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

☐ de désigner après vote, comme représentants de la mairie de Chamrousse pour la commission du groupement de commandes, Monsieur Nano POURTIER en tant que titulaire, et Monsieur Eric BRASSART en tant que suppléant.

☐ de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Isère.

4° Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour études et travaux relatifs à l'organisation de la station

Lors de la consultation, trois offres ont été reçues en mairie :

ALTERESPACES, MDP CONSULTING et SNAPRIM.

Après analyse des offres à l'aide d'un document financier, l'offre de MDP Consulting est la moins disante.

Le Conseil Municipal décide donc d'attribuer le marché à bons de commande (durée initiale d'un an avec la possibilité de trois reconductions d'un an) à MDP CONSULTING et autorise le Maire à signer le marché ainsi que les documents et frais y afférent.

IV – URBANISME

1° Composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre urbaine : nouvelles urbanités en montagne : conception et définition du cœur de station de Chamrousse Olympique – Le Recoin

Par délibération N° 3 du 09/03/2015, le Conseil Municipal a décidé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre urbaine : nouvelles urbanités en montagne ; conception et définition du cœur de station de Chamrousse Olympique - Le Recoin.

Dans le cadre de ce concours, il est nécessaire de procéder à la composition du jury. Le jury doit être constitué conformément aux articles 70 et 74-2 du Code des marchés publics.

Monsieur le Maire propose :

- Monsieur Eric BRASSART, Adjoint au Maire, comme Président du jury ;
- Monsieur Nano POURTIER, Adjoint au Maire ;
- Madame Ariane FERRERI, Conseillère municipale ;
- Monsieur Jacques LEFORT, Conseiller municipal ;
- Monsieur Pierre VANET, Conseiller municipal ;
- Monsieur Noël BERNIGAUD, Conseiller municipal.

Les membres extérieurs ayant voix délibérative :

- Madame Ariella MASBOUNGI, Architecte-Urbaniste en Chef de l'Etat ;
- Madame Hélène SCHIMDGEN-BENAUT, Architecte des Bâtiments de France ;
- Monsieur Benoît PARENT, Directeur de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise ;
- Monsieur Olivier IHL, Enseignant-chercheur et professeur à l'Institut d'Etude politique de Grenoble

Soit 4 membres délibératifs extérieurs dont 1/3 a les compétences en aménagement exigées pour les candidats.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'entériner le jury proposé par Monsieur le Maire pour le concours de maîtrise d'œuvre urbaine : nouvelles urbanités en montagne ; conception et définition du cœur de station de Chamrousse Olympique - Le Recoin.

2° Modalités d'attribution de l'indemnité allouée aux candidats non retenus dans le cadre du concours

Dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre urbaine : nouvelles urbanités en montagne; conception et définition du cœur de station de Chamrousse Olympique - Le Recoin, le jury désigné au cours du présent conseil municipal donnera son avis sur les candidatures. Trois candidats seront retenus.

A l'issue du concours le lauréat sera désigné. Les deux candidats non retenus recevront, conformément à l'article 70 du code des marchés publics, une indemnité d'un montant maximum de 20 000 € Hors taxes.

Le montant alloué, sera attribué selon l'offre remise en fonction de l'appréciation du jury. Les critères fixant le montant de l'indemnité seront transmis aux candidats dans le règlement de consultation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à allouer aux candidats non retenus une allocation d'un montant maximum de 20 000 € Hors taxes en fonction de l'appréciation du jury.

V – DIVERS

1° Modification des tarifs des Marmots (tarifs ESF)

Monsieur le Maire propose, à compter de la saison 2014 / 2015, de reconduire le partenariat entre l'Ecole de Ski de Chamrousse et la structure multi-accueil Les Marmots pour la mise à disposition d'un moniteur de ski suivant les tarifs suivants :

- 1 heure de ski : 53 €

Une remise de 15 % sera déduite de la facture « Les Marmots » sur les ventes de cours ESF.

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent la proposition de Monsieur le Maire et l'autorisent à régler les factures correspondantes.

2° Sollicitation pour la dénomination de commune touristique

Suite au classement de l'Office du Tourisme en catégorie I, les membres du conseil municipal confirment leur souhait de demander le classement de la commune en :

- Commune touristique
- Station classée

Et certifient qu'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires (hygiène et équipements sanitaires) n'a été commise par la commune.